

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
**EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 30 septembre 2021**

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Jean-François FRANCHET, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS (procuration à Jérôme Rumeau), Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Alexandre BEZAULT (procuration à Arnaud Trémouille), Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESSIEUR (procuration à Alain Grieu), Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Paiement solde de l'achat des parcelles AM 0012 ; AM 0010 ; AM 0013 ; AM 0016 (nommée depuis AM 0085) à l'EPFL et Délibération modificative du budget

Le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que le périmètre situé entre le rond-point des moissons, la résidence Camp d'en Barrera et le bassin de rétention est classé en ZAE.

Il est expliqué que la commune a fait porter des achats de parcelles par l'EPFL pour le compte de la commune.

Il est rappelé que le Budget prévoit l'approvisionnement de la ligne budgétaire en la créditant d'1/5 de la valeur par année budgétaire.

Il est expliqué que la commune devrait vendre ces parcelles à l'aménageur Rambier pour l'aménagement de la future ZAE.

Ainsi, dans ce cas, la commune doit réaliser le paiement total pour pouvoir vendre les parcelles.

Il est donc proposé de payer le total de la somme avant que les parcelles ne soient vendues à « Rambier aménagement » et ainsi faire une DM pour pouvoir réaliser cet achat avant la fin des 5 ans.

Il est donc proposé la modification du budget (DM) suivante :

	BP 2021		DM1		TOTAL BP + DM	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opération 202104 – EPFL – compte 2111	293 800,00		251 600,00		545 400,00	
Opération 202106 - Investissements futurs – compte 21318	2 470 345,57		-251 600,00			2 218 745,57

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- de valider la DM comme présentée ci-dessus
- d'autoriser de faire le rachat des parcelles AM 0012 ; AM 0010 ; AM 0013 ; AM 0016 (mentionnée AM 0016 sur les actes lors des actes EPFL et maintenant numérotée AM 0085) à l'EPFL
- d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 30 septembre 2021

Laurence AUSINA
Maire



PUBLIÉ LE... - 4 OCT. 2021